

ANNEXE «C»

DROITS ET FRAIS EXIGIBLES CONSTRUCTEURS-PROPRIÉTAIRES

Veillez prendre note que du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, le paiement des droits et frais peut être fait en argent comptant (**montant exact seulement**) ou par chèque visé ou mandat-poste à l'ordre du **ministre des Finances** selon les montants indiqués dans les grilles ci-dessous :

DÉLIVRANCE D'UNE LICENCE	DROITS	FRAIS	TOTAL À PAYER
UNE catégorie (fait exécuter OU exécute)	329,01 \$	301,13 \$	630,14 \$
DEUX catégories (fait exécuter ET exécute)	658,02 \$	301,13 \$	959,15 \$

MODIFICATION EN COURS DE LICENCE	DROITS	FRAIS	TOTAL À PAYER
Ajout d'une catégorie	329,01 \$	301,13 \$	630,14 \$
Autre modification *	---	301,13 \$	301,13 \$

* Ne constituent pas une modification : un changement de nom n'affectant pas la forme juridique de l'entreprise, un changement d'adresse ou de numéro de téléphone, un ajout ou un retrait de dirigeant(s), un abandon de catégorie ou de sous-catégorie(s) et un retrait de répondant(s) n'affectant pas les domaines d'habilitation de la licence.